

Règlement du tirage au sort « Salon Saveurs d'Exception et Gourmandises »

Article 1 : Blog organisateur

Le blog « Le Pays des Gourmandises » organise sur son site un jeu gratuit sans obligation d'achat, ni contrepartie financière.

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook.

Article 2 : Durée

Cette opération débutera le 24 novembre 2016 à 7 h et prendra fin le 29 novembre à midi.

Article 3 : Principe du jeu

Pour être inscrits au tirage au sort, les participants doivent :

- aimer la page « Salon des Saveurs d'exception et gourmandises »
- aimer la page « le Pays des Gourmandises »
- laisser un commentaire sous la publication mentionnant le jeu afin de notifier leur participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques majeures ayant accès à Internet, résidant en France métropolitaine uniquement, Corse incluse.

La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

La participation est limitée à une personne par foyer pendant toute la durée du jeu.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le mardi 29 novembre et annoncés le jour-même.

Article 5 : Dotations

Les 5 gagnants se verront chacun remettre : 2 entrées pour le Salon des Saveurs d'Exception et Gourmandises qui se tiendra les 3 et 4 décembre 2016 à Angers.

Ils devront communiquer leur adresse postale sous un délai de 24 heures maximum. Dans le cas, leurs invitations ne pourront leur être envoyées.

Article 6 : Réclamations

En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre sa valeur en espèce ou contre un autre lot.

Article 7 : Modification des conditions de déroulement du jeu

Le blog organisateur ne saurait être tenue pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'opération venait à être annulée, reportée ou prolongée. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de

prolonger ou de modifier les conditions du présent jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Le blog organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la page Facebook « Le pays des Gourmandises » serait indisponible pendant la durée de l'opération.

Article 8 : Protection des données, loi informatique et libertés

Dans le cadre du Jeu, L'organisateur collecte des informations nominatives sur les participants, de manière à valider les admissions et pouvoir contacter les gagnants. Les données nominatives recueillies dans le cadre du jeu concours pourront être éventuellement utilisées à d'autres fins que l'opération elle-même (opération de communication ou commerciale par exemple), mais dans les conditions de la loi du 06 janvier 1978. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant. A cette fin, tout participant pourra contacter le blog à l'adresse suivante : lepaysdesgourmandises@gmail.com

Article 9 : Litiges

En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au Jeu ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents d'Angers

Article 10 – Loi applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.